

SOLIGNAC - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022DELCCAS006 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/08/2022

Objet : DOSSIER AIDE FINANCIERE

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aide sociale

Date de télétransmission : 01/09/2022 Agent de transmission : Aude MUHLEBACH

Acte : 20220901121229781.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268719200-20220830-2022DELCCAS006-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Collectivité : **CCAS de
SOLIGNAC**

Nombres de membres	
En Exercice	13
Présents	8
Votants	9

Date de convocation
23/08/2022

Date d'affichage
01/09/2022

**Objet de la
délibération**
**DOSSIER AIDE
FINANCIERE**

Délibération n°2022DELCCAS006
C.C.A.S DE SOLIGNAC
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance ordinaire du 30 août 2022

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de Solignac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, le Président.

Présents : Mmes COIGNAC, BAYLE, BRUNEAU, GUITARD, HAMRI, SEGARD
M. PORTHEAULT, MERZEAU.

Absents et excusés :

Madame MOURNETAS donne pouvoir à M. MERZEAU.
Mesdames FERNANDES, FOURGEAUD et LAFFITTE sont absentes excusées.
Monsieur GOUJEAUD est absent excusé.

Mme Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente, présente à l'assemblée une demande de dossier d'aide financière :

Madame G. vit avec son fils aîné, né en 1999, qui n'a pas de ressource. Elle est salariée. Elle est en arrêt longue maladie pour maladie professionnelle.

Elle paye un crédit auto pour un véhicule qu'elle n'a plus (véhicule accidenté). Elle essaie de racheter une voiture avec l'indemnité versée par son assurance.

Son chauffage fonctionne au gaz en citerne. En 2021, elle payait 130 € par mois ; elle a dû payer une régularisation de 866.48 € en fin d'année, pour laquelle elle a sollicité un prêt familial. Depuis, elle a des mensualités de 207 €. Elle doit encore payer une régularisation de 576.57 € en juillet. Le fournisseur menace de ne plus la livrer.

Par l'intermédiaire de l'assistante sociale de secteur, Madame G. sollicite un secours financier de 576.57 € à régler à Primagaz.

Monsieur le Président reprend la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De payer la régularisation de gaz de 576.57€ à Primagaz.

Par 9 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1^{er} septembre 2022
Et la publication le 1^{er} septembre 2022, le Président,

